

SECTEUR COOPERATIF

Vous êtes une société coopérative :

- SCOP ;
- SCIC ;
- coopérative loi 47 ;
- société d'Union d'Economie Sociale.

Vous avez un projet de :

- création ;
- développement ;
- reprise ou de transmission d'entreprise.

Yvelines Actives vous propose :

- un accompagnement pour vous aider à structurer votre financement et vous soutenir tout au long de votre projet ;
- des solutions de financement d'un montant pouvant aller de 5 000 euros à 1 500 000 euros.

Conditions d'éligibilité

Les critères d'éligibilité d'Yvelines Actives sont les suivants :

- votre activité relève du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique ou du secteur des Entreprises Adaptées ;
- votre activité relève du secteur des Services aux Personnes et votre société est engagée dans une démarche de pérennisation et de professionnalisation des postes d'intervenants ;
- votre société est créée à l'initiative de personne(s) en situation avérée de difficulté d'accès à l'emploi ;
- votre projet est une reprise par les salariés sous forme de société coopérative de leur entreprise défaillante ;
- votre projet est une transmission d'entreprise saine aux salariés sous forme de société coopérative, dès lors qu'existe un réel enjeu de préservation de l'emploi ;
- votre activité présente à la fois une dimension économique, une dimension d'utilité sociale avérée et crée ou consolide des emplois, notamment en direction des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ;

Nos services

Yvelines Actives intervient sur différents types de besoins financiers :

- Financement des investissements moyen terme ;
- Financement du Besoin en Fonds de Roulement (BFR ou renforcement de la trésorerie) ;
- Garantie d'emprunt bancaire.

🕒 Exemples de projets pouvant être financés:

- ➔ Accompagner le rachat par les salariés d'une scop en finançant les investissements d'un site de production ;
- ➔ Financement de la transmission de l'entreprise aux salariés ;
- ➔ Renforcement du fonds de roulement d'une Coopérative d'Activités et d'emploi pour faire face à l'ouverture de deux nouveaux établissements
- ➔ Financement du besoin en fonds de roulement d'une Coopérative d'Activités et d'emploi lié aux délais de règlement des collectivités publiques.

Comment faire une demande de financement ?

Vous devez vous adresser à Yvelines actives par mail ou téléphone (*lien vers contact*) qui étudiera l'éligibilité de votre demande de financement, vous remettra un dossier à remplir puis procédera à l'expertise de votre projet.

Nos solutions de financement solidaire

Nom de l'outil	PUBLIC	MONTANT (jusqu'à ...)	DUREE	COUT
GARANTIES D'EMPRUNT BANCAIRE				
France Active Garantie	Toute entreprise solidaire ou association	45 000 € de garantie	5 ans maximum	2% du montant garanti
APPORTS REMBOURSABLES				
Contrat d'amorçage associatif	Petite association	10 000 €	Entre 1 an et 1 an ½	Aucun
Contrat d'Apport Associatif	Toute association	30 000 €	Entre 2 et 5 ans	Aucun
FRIS (Fonds Régional d'Investissement Solidaire)	Toute entreprise solidaire ou association	60 000 €	5 ans (7 ans dans certains cas)	2% par an
SIFA /FCP IE		1 500 000 €		
SUBVENTION				
Le Fonds de Confiance	Appui à la réalisation d'une étude action pour toute structure qui souhaite créer une nouvelle entreprise sociale	20 000 euros	/	/

Les avantages du recours à la Garantie France Active

- Bénéficier de l'accompagnement financier d'Yvelines Actives (appui technique, aide au montage financier ...)
- Limiter le recours aux cautions personnelles ;
- Créer les conditions d'un partenariat durable avec votre banquier.

Les avantages du recours aux financements remboursables

- Renforcer la structure financière du bilan de votre structure en renforçant son Fonds de Roulement et en vous donnant ainsi les moyens de financer sa croissance ;
- Faciliter le tour de table financier : l'intervention d'Yvelines Actives favorise la mobilisation d'autres concours financiers ;
- Sécuriser votre projet : pendant toute la durée de votre financement Yvelines Actives vous appuie par un suivi de gestion.